



LABENNE, le _____

ARRÊTÉ N° 50 /2024

Objet : Circulation Lotissement du Château d'eau.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique lors d'une fête de quartier,

ARRÊTONS

Article 1 : Le 1 Juin 2023 de 10h00 à 00h00 la circulation sera interdite Lotissement du Château d'eau au niveau des numéros 12,14,et 16. Il n'y aura plus de sens de circulation obligatoire dans ce quartier. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- GONZALEZ Philippe (speedy46.pg@gmail.com)

Fait à Labenne le 08 avril 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

